



# **Brocante du Quartier Saint Pierre de Pontpoint 26 mai 2024**

## **1. Présentation**

La Brocante est organisée par l'Association du Quartier Saint Pierre de Pontpoint le 26 mai 2024 de 8h à 17h (horaires public)

Cette brocante se tiendra dans le quartier saint pierre de Pontpoint.

- **rue du Colombier entre la rue du stade et la rue de la Chaussée au long**
- **rue de l'Œillette (suivant nombres d'inscriptions)**
- **rue du Chanvre**

## **2. Modalités d'inscription**

### **2.1 – Conditions d'inscriptions**

La brocante s'adresse à tous les particuliers et professionnel majeurs. Nous rappelons que selon l'article L310-2 du Code de commerce, les exposants particuliers sont limités à participer à un maximum de 2 brocantes dans l'année.

### **2.2 – Ordre d'attribution des emplacements**

- Pontponniens riverains (devant leur domicile)
- Particuliers => Pontponniens & extérieurs
- Toutes autres inscriptions

### **2.3 – Marchandises vendues**

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et ou à la liste d'objets proposés à la vente et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

### **2.4 – Métrage des emplacements**

La brocante est répartie sur 3 rues, elles-mêmes divisées en emplacements. **Un seul véhicule ou une remorque est autorisé sur certains emplacements à stationner derrière le stand de l'exposant (interdit véhicule au GPL).**

### **Les emplacements seront vendus :**

- **Pour 2 mètres au minimum SANS stationnement de véhicule ou remorque derrière le stand de l'exposant.**
- **Pour 5 mètres au minimum AVEC stationnement d'un véhicule ou d'une remorque derrière le stand de l'exposant.**
- **Par tranche de 2 mètres pour tous.**



## 2.5 - Tarifs (Tarif applicable pour l'année 2024)

- Particuliers (Pontponniens) : **3 euros/m**
- Particuliers (extérieurs à Pontpoint) : **4 euros/m**
- Commerçants/ professionnels : **8 euros/m**

## 2.6 – Choix des emplacements

Selon les modalités d'inscription définies aux articles ci-dessus et dans la mesure des places disponibles, chaque exposant recevra son numéro d'emplacement et sa porte d'accès maximum 3 jours avant la brocante par sms ou mail.

**Par ailleurs, la mairie se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à la sécurité, à l'organisation et à la gestion des manifestations et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.**

## 2.7 - L'inscription ne sera définitive que sur présentation d'un dossier complet, à savoir :

- Photocopie de votre carte nationale d'identité (*recto-verso*) ou de votre permis de conduire ou de votre passeport
- Photocopie de la carte professionnelle pour les professionnels
- Photocopie de la carte grise du véhicule utilisé par l'exposant
- Photocopie d'un justificatif de domicile pour les brocanteurs particuliers (*quittance de loyer, facture EDF ou téléphone, ...*) *moins de 3 mois*
- Liste des objets proposés à la vente (*à remplir sur la fiche d'inscription*)
- Attestation certifiant que vous ne participez pas plus de deux fois dans l'année civile à des ventes au déballage et que vous avez pris connaissance du règlement joint (*à remplir sur la fiche d'inscription*)
- Règlement par chèque à l'ordre de l'AQSP lors de l'inscription pour la réservation de l'emplacement
- Règlement d'une caution de 10€ par chèque à l'ordre de l'AQSP à payer séparément lors de l'inscription pour la caution (ce chèque de caution sera détruit en fin de brocante après vérification de votre emplacement (encombrants et déchets retirés).

## 2.8 - Engagement

À partir du 18 mai 2024, toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement ceci quel que soit le motif invoqué (sauf certificat médical).

En cas d'intempéries, l'AQSP se réserve le droit d'annuler la manifestation sans remboursement.

## **3. INSTALLATION / SÉCURITÉ / REMBALLAGE**

### **Conditions d'installation et de sécurité**

#### 3.1 - Installation / départ

L'installation des stands se déroulera de 6h30 à 8h00 (interdiction avant 6h30)

Après 8h00, les exposants ne pourront plus s'installer et circuler en véhicule.

La vente au public aura lieu à partir de 8h00 jusqu'à 17h00.

**Les exposants pourront partir à compter de 17h00 et fermeture des lieux à 18h00**



Les exposants devront s'installer à leur emplacement muni de leur récépissé d'inscription comportant leur numéro d'emplacement envoyé par sms ou mail afin de permettre une vérification à tout moment. Aucune installation ne sera autorisée sans inscription préalable. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

### **3.2 - Traçage**

Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur leur voisin. Le numéro d'emplacement devra être apposé de façon visible sur le stand et dans le véhicule (pour certains emplacements).

### **3.3 - Circulation interdite**

Tout véhicule est interdit à la circulation dans l'enceinte de la brocante de 8h00 à 17h00, sauf véhicule de secours et d'incendie. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser le passage des véhicules de secours et de service.

### **3.4 - Règles de sécurité**

Dans l'enceinte de la brocante, les vélos, les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

## **Nettoyage des emplacements**

L'EXPOSANT S'ENGAGE À NE LAISSER AUCUN OBJET OU DÉTRITUS SUR LA VOIE PUBLIQUE LORS DE SON DÉPART.

Tout manquement aux consignes ci-dessus pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 30 euros.

## **4. LÉGISLATION ANNULATION RESPONSABILITÉ**

### **4.1 – Respect du Code de la route**

Les exposants devront quitter le site en veillant à respecter les règles du code de la route.

### **4.2 – Liste des participants transmises aux autorités**

Conformément à la loi, une liste des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en Sous-Préfecture dans les 8 jours qui suivent.

### **4.3 - Annulation de la brocante**

L'AQSP se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.



#### **4.4 - Responsabilité exclusive des exposants**

L'AQSP ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteur et exposant.

#### **4.5 - Respect du présent règlement**

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

#### **4.6 - Contrôles des participants**

Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de polices ou des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

#### **4.7 - Les ventes interdites**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux, la restauration et de boissons est interdite. L'AQSP se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de la restauration.

L'AQSP décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, de vol ou d'accident.

Fait à Pontpoint, le .....

« Lu et Approuvé » : .....

Signature :